

DÉCISION**n° 2019 - 014**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césaréche, Cévin, Cléry, Cohennoz, Crest-Volant, Esserts-Blay, Flumet, Frontena, Gréty-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saixes, La Bâthle, La Giettaz, Marthod, Mercuray, Montallieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Érables, Palud, Plancherin, Queige, Rognoz, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vincent, Thénésol, Tournoz, Tours-en-Savoie, Ugné, Venthon, Verrens-Arvey, Villar-sur-Doron

Objet : Aérodrome - Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal » - Prestations de services avec l'entreprise GEMILIS AERO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n° 2019-012 du 21 janvier 2019 donnant délégation de fonctions à Monsieur Xavier TORNIER,

Vu la modification statutaire de la CA Arlysère en date du 1^{er} janvier 2019 avec notamment la compétence supplémentaire désormais exercée par l'Agglomération Arlysère : « Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal »,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations objet de la présente décision,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : La prestation de services est confiée à l'entreprise : GEMILIS AERO – Aérodrome de Bourg en Bresse – Chemin Firmin Vermeil – 01250 JASSERON pour un montant de 19 500,00 € HT.

Article 2 : La prestation de services est conclue du 15 janvier 2019 au 15 janvier 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 janvier 2019
Vice-Président
Xavier TORNIER

